

République Française

Département d'Indre-et-Loire

# Syndicat des Mobilités de Touraine

ARRETE N°2024/12

**Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour l'achat d'un logiciel de gestion pour Velociti, le service de location longue durée de vélos.**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 121-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** La loi climat et résilience de 2021 étend les Zones à Faibles Émissions-Mobilité (ZFE-M) d'ici fin 2024 aux agglomérations de plus de 150 000 habitants

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 relative à l'élection du Président du Syndicat,

**Vu** la délibération du 30 mai 2023 donnant délégation d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** que la mise en place de la future ZFE-m nécessite la modernisation du service de location longue durée de vélos Velociti, notamment la possibilité de création dématérialisée de contrats de location.

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en place de la ZFE-m et avec l'objectif d'agir pour le changement de comportement des automobilistes, le Syndicat des Mobilités de Touraine sollicite une subvention du fonds vert et notamment son axe 3, classe 3 : Services numériques favorisant le report modal vers des mobilités douces

### ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération s'élève à 38 368€ HT, dont la répartition est présentée en article 4.

### ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.*

La subvention sollicitée auprès de l'Etat, au titre du fonds vert, est d'un montant de 19 184€ HT correspondant à 50% du montant hors taxe des opérations subventionnables.

#### ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses		
	<b>LANCEMENT ET PARAMETRAGE</b>	
	Reprise des données	2 500,00 €
	Setup du logiciel	2 500,00 €
	Formation pour deux agents, pour deux jours	2 280,00 €
	Setup paiement en ligne	500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 780,00 €</b>
	<b>FONCTIONNEMENT COURANT</b>	
	Abonnement mensuel HT (logiciel de maintenance de	1 449,00 €
	Abonnement mensuel HT (paiement en ligne)	1 100,00 €
	Support Technique	INCLUS
	<b>Coût mensuel HT</b>	<b>2 549,00 €</b>
	<b>Coût annuel HT</b>	<b>30 588,00 €</b>
	<b>TOTAL ANNEE 1 HT</b>	<b>38 368,00 €</b>
	<b>TOTAL ANNEES SUIVANTES HT</b>	<b>30 588,00 €</b>
Plan de financement année 1		
	<b>Autofinancement</b>	<b>19 184 €</b>
	<b>Fonds vert</b>	<b>19 184 €</b>

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE/ NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliations et sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

Fait à Tours, le 04 MARS 2024

Le Président,  
Emmanuel Denis



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.*